

Arr t  n  2018-025 du 6 avril 2018
portant d l gation de signature en
faveur de M. Eric LEVILLAIN

Le Pr sident de l'Universit 

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51   R. 719-112 ;

Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;

Vu le proc s-verbal du conseil d'administration en date du 15 f vrier 2016 relatif  
l' lection de Monsieur Christian ROBLEDO en qualit  de Pr sident de l'Universit  d'Angers,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - D l gation de signature est donn e   M. Eric LEVILLAIN, Directeur de
recherches du CNRS, Directeur de la SFR Matrix, pour signer, au nom du Pr sident :

**1 - En mati re d'affaires financi res concernant les centres financiers de la
plateforme :**

- 1.1 Tous les engagements juridiques int ressant la commande publique d'achats de
fournitures de services et de travaux (devis, propositions commerciales, bons de
commande, contrats) dans la limite de 40 000   HT et dans le respect des
proc dures de march  et de la politique d'achat arr t e par l'universit ,
- 1.2 Tous les engagements juridiques en cours d'ex cution int ressant la commande
publique d'achats de fournitures, de services et de travaux relevant du service
des achats de l'universit , sans limitation de montant,
- 1.3 Tous les actes de liquidation et d'ordonnancement de la d pense ( tats de frais de
d placement et attestations aff rentes, factures, certificats de paiement, etc.), la
signature manuscrite de ces documents valant certification du service fait,

Et/ou la validation  lectronique de la certification des services faits dans
l'application informatique financi re de l'universit , quel que soit le montant,
- 1.4 Les virement de cr dits,
- 1.5 Les adh sions souscrites et subventions vers es par la SFR sur son budget et
inf rieur   10 000 euros HT, y compris pour le domaine international.

2 - En mati re de gestion des ressources humaines

- 2.1 Uniquement pour les personnels relevant d'un organisme de recherche ou d'un
 tablissement ext rieur   l'Universit  (INSERM, CNRS, AGROCAMPUS OUEST,
etc.) affect s au sein de la SFR Matrix, ainsi que les personnels invit s  
l'Universit , les ordres de mission pour la France m tropolitaine.
- 2.2 Pour les personnels de l'Universit  d'Angers affect s   la SFR, les autorisations
d'absence.

3 - En mati re de s curit  et pr vention des risques

Concernant le personnel :

- 3.1 La lettre de cadrage des missions de ou des assistants de pr vention plac s sous
son autorit ,
- 3.2 Les habilitations donnant droit   utiliser des appareils dangereux (autoclave,...)
dans son unit  de travail,

- 3.3 Les fiches individuelles ou collectives d'exposition aux produits dangereux des agents placés sous son autorité,
- 3.4 Les consignes de sécurité aux postes de travail,
- 3.5 Le document unique d'évaluation des risques professionnels et son programme de prévention.

Concernant l'unité de travail dont il a la responsabilité :

- 3.6 Les observations et incidents portés sur les registres de santé et de sécurité,
- 3.7 Les documents de sécurité obligatoires lors d'intervention des entreprises extérieures (plan de prévention, permis de feu, protocole de chargement/déchargement).

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LEVILLAIN, délégation de signature est donnée à M. Georges BOUDEBS, professeur des universités, directeur-adjoint de la SFR Matrix, pour signer, au nom du Président, tous les actes mentionnés à l'article 1er ci-dessus, à l'exception des paragraphes 3.1 à 3.7.

ARTICLE 3 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 6 avril 2018. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2017-99 du 7 mars 2017.

ARTICLE 5 - Le Directeur général des services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

La signature du délégataire confère à tous les contrats et conventions énumérés dans la présente décision le caractère exécutoire de plein droit dans les limites définies dans la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'Université.

Fait à Angers, le 6 avril 2018, en quatre exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé

Les délégataires
Eric LEVILLAIN
Signé

Georges BOUDEBS
Signé

Destinataires : Directeur général des services, DRIED, Agent comptable, Intéressés, service juridique (Registre des actes administratifs).

Mis en ligne le 22/05/18